



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2021
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2603 \(2021\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il couvre la période allant du 25 septembre au 27 décembre 2021.

II. Principaux faits nouveaux

2. La période considérée a coïncidé avec le cinquième anniversaire de la signature de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix *stable* et durable. Les semaines qui ont précédé et suivi la date anniversaire du 24 novembre ont été l'occasion pour les acteurs engagés dans les efforts de consolidation de la paix et pour la société colombienne dans son ensemble d'examiner l'Accord final et sa mise en œuvre. Le Gouvernement, les ex-combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), les institutions de l'État, la société civile, le monde universitaire et la communauté internationale ont organisé de nombreuses manifestations commémoratives à travers le pays, faisant le point sur les progrès accomplis, les défis à relever et les perspectives d'avenir.

3. Je me suis rendu en Colombie, les 23 et 24 novembre 2021, pour participer à l'important cycle d'activités organisées à l'occasion de cet anniversaire. À Bogota, j'ai assisté aux manifestations commémoratives et me suis entretenu avec le Président, Iván Duque, et des responsables de son gouvernement, des dirigeants du parti des Communs, les responsables du système de justice transitionnelle, des dirigeants de la société civile et des victimes du conflit armé. Je me suis également rendu dans le département d'Antioquia, où j'ai visité un ancien secteur territorial de formation et de réintégration dans lequel des ex-combattants des FARC-EP en cours de réintégration travaillent en étroite collaboration avec les populations locales, ainsi qu'une autre municipalité dans laquelle le Gouvernement met en œuvre des programmes de développement territorial établis dans le cadre de l'Accord final. Durant la visite, j'ai salué les progrès historiques accomplis, pris note des défis majeurs qu'il restait à relever et encouragé les Colombiennes et Colombiens à



persévérer dans l'application intégrale de l'Accord final pour que celui-ci réalise sa promesse de paix durable.

4. En octobre, le Procureur de la Cour pénale internationale, Karim Khan, a clos l'examen préliminaire sur la Colombie, en cours depuis 2004, citant comme facteur important les progrès accomplis dans le processus de justice transitionnelle. En outre, le Procureur de la Cour pénale internationale et le Président colombien ont signé un accord de coopération engageant le Gouvernement à continuer de soutenir les efforts déployés par le système judiciaire, y compris la Juridiction spéciale pour la paix, pour enquêter sur les crimes relevant de la compétence de la Cour et en poursuivre les responsables. Dans l'accord, il est rappelé que la Cour pénale internationale peut reconsidérer sa décision en cas de changements significatifs des circonstances qui pourraient entraver les procédures pertinentes, et une communication constante est prévue entre la Cour, le Gouvernement et les acteurs du système judiciaire. Le Procureur de la Cour a demandé à tous les acteurs d'apporter leur soutien à la Juridiction spéciale pour la paix ; quant au Président Duque, il a déclaré que la décision montrait combien la Colombie respectait ses obligations internationales.

5. Les préparatifs en vue des élections législatives et présidentielles de 2022 se poursuivent. Selon les données fournies par le Registre national de l'état civil, 2 835 candidats (dont 1 131 femmes) sont en lice pour 108 sièges au Sénat et 188 à la Chambre des représentants ; les titulaires seront élus en mars, y compris dans les 16 circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix. En ce qui concerne les élections présidentielles, dont le premier tour est prévu pour mai 2022, les acteurs politiques continuent de définir des alliances et des candidatures, certains ayant inclus la mise en œuvre de l'Accord final dans leurs programmes.

6. Le Congrès examine actuellement un certain nombre de projets de loi portant application de l'Accord final, y compris un texte sur un mécanisme judiciaire spécialisé dans le règlement des litiges fonciers, qui n'avait précédemment pas abouti. Dans l'intervalle, des initiatives visant à une réforme de l'Accord final ont été retirées ou ont échoué, comme celles visant à éliminer ou à réformer la Juridiction spéciale pour la paix, à réformer le processus de restitution des terres ou à réduire le nombre de sièges au Congrès. Les travaux concernant la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, que le Gouvernement a présenté au Congrès, sont en cours.

7. En novembre, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a retiré de sa liste d'organisations terroristes l'ancienne guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), saluant le fait que celle-ci avait déposé les armes conformément à l'Accord final, et notant que cette évolution permettrait de contribuer davantage au processus de paix, y compris en ce qui concerne la réintégration des ex-combattants. Parallèlement, le Gouvernement des États-Unis a fait savoir qu'il avait inscrit sur sa liste deux groupes dissidents des FARC-EP, y compris leurs dirigeants qui avaient refusé de déposer les armes ou renoncé à prendre part au processus de paix.

III. Application intégrale de l'Accord final

8. Conscientes de toute la gamme de causes, de facteurs et d'effets du conflit, les parties ont conçu un ensemble de mécanismes interconnectés dont la mise en œuvre simultanée et coordonnée est indispensable pour l'obtention des dividendes de la paix tant attendus. La présente section donne un aperçu de l'état de mise en œuvre des différentes parties de l'Accord final, dont l'application intégrale est nécessaire si l'on entend libérer le potentiel de transformation qu'il recèle, notamment garantir la

viabilité de la réintégration et offrir les conditions de sécurité nécessaires pour que la paix prenne racine.

Réforme rurale intégrale

9. Au terme de la cinquième année de mise en œuvre, certains aspects clés de cette section, dont la mise en œuvre complète est au cœur des attentes des populations, sont en cours. Le Gouvernement a signalé qu'un total de plus de 2,6 milliards de dollars des États-Unis avait été investi dans les programmes de développement territorial. Les redevances issues de l'exploitation de minerais et d'hydrocarbures constituent la principale source de financement, qui a permis d'approuver 494 projets, soit 49 projets qui ont été achevés, 195 en cours de mise en œuvre et 250 en phase de passation de marchés. Afin d'en assurer la viabilité, le Gouvernement a établi la version finale de 13 des 16 documents d'orientation pour la stabilisation – instruments de planification à long terme englobant plus de 32 000 initiatives soumises par plus de 220 000 citoyennes et citoyens qui ont participé à la conception des programmes de développement territorial et qui continuent d'exiger que leurs propositions soient effectivement mises en œuvre.

10. Le Gouvernement a indiqué que sur les trois millions d'hectares visés, plus de 1,4 million relèvent désormais du Fonds foncier. Près de 250 000 hectares ont été attribués à plus de 10 032 familles. Néanmoins, dans un rapport récent, un groupe de membres du Congrès s'est dit préoccupé par le fait que seul 1,5 % de ces terres avait été alloué à des paysans sans terre ou foncièrement défavorisés, comme le prévoit l'Accord final. En outre, ils se sont dits préoccupés par le fait que 58 % des 36 lois d'application de l'Accord final en attente d'approbation avaient trait à la réforme rurale intégrale.

Participation à la vie politique

11. La signature de l'Accord final a ouvert de nouveaux espaces de participation politique, notamment des garanties supplémentaires pour les partis d'opposition, et la possibilité pour les régions touchées par le conflit, traditionnellement exclues, de participer à la prise de décision. Le statut juridique de quatre partis politiques, disparu par suite de la violence politique, a été récemment rétabli par arrêt de la Cour constitutionnelle, qui, notamment, demande au Congrès de lever les obstacles empêchant les partis politiques d'obtenir et de conserver leur statut juridique, tel que prévu dans l'Accord final.

12. Les préparatifs en vue de l'élection aux 16 circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix sont en cours. Le Gouvernement a publié un décret fixant les conditions requises pour les nominations de candidates et candidats, y compris une certification de l'Unité d'aide aux victimes. Les organisations de femmes, de paysans et de communautés ethniques ont dû présenter des certifications supplémentaires, ce que certains ont dénoncé comme un risque d'entrave à la participation. Les autorités électorales s'efforcent également de garantir le bon déroulement des élections, notamment en mettant à jour le registre des électeurs et en créant des tribunaux électoraux provisoires, à des fins de transparence.

13. En tout, 403 candidats (dont 202 femmes) se sont inscrits pour les futures élections aux circonscriptions électorales spéciales. Vu la persistance des violences, des difficultés logistiques et des dynamiques spécifiques à chacune des 16 régions, les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes, ont demandé au Gouvernement et aux institutions publiques de déployer suffisamment de bureaux de vote en zones rurales et d'assurer la sécurité nécessaire, afin de garantir la pleine participation des populations historiquement touchées par le conflit, comme prévu dans l'Accord final.

14. Malgré les progrès accomplis, les entités publiques de contrôle, les membres de l'opposition et les organisations de la société civile continuent de signaler des retards dans la mise en œuvre des mesures clés de la section de l'Accord final consacrée à la participation à la vie politique, notamment une réforme politique et une législation sur le droit de manifester pacifiquement.

Introduction de cultures de substitution

15. Le Programme national intégral de substitution des cultures illicites continue d'apporter un soutien essentiel à près de 100 000 familles qui ont décidé de se tourner vers des activités génératrices de revenus licites. En octobre 2021, le Gouvernement a fait état d'investissements cumulés de 398 millions de dollars, signalant que 45 002 hectares de cultures illicites avaient été éliminés en application du Programme, plus de 73 000 familles bénéficiant désormais d'une assistance technique.

16. Selon le Gouvernement, 14 725 familles relevant du Programme (dont un tiers ayant une femme à leur tête) mettent en œuvre des projets productifs. Toutefois, malgré un récent élargissement de la portée du Programme, les organisations de la société civile et les membres du Congrès continuent de se dire préoccupés par la lenteur de l'exécution des projets.

17. Les populations locales insistent sur la nécessité de privilégier, s'agissant de l'élimination des cultures, l'action volontaire à l'obligation, et de mettre pleinement en œuvre l'Accord final, y compris les garanties de sécurité dans les zones qui subissent tout particulièrement les conséquences des activités des groupes armés illégaux et des organisations criminelles.

Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition

18. Le travail des trois entités du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition continue de progresser, souvent malgré des difficultés importantes. La Juridiction spéciale pour la paix rend compte de l'avancement de toutes les affaires qu'elle traite dans le but de rendre justice et d'offrir réparation aux victimes. À ce jour, elle a reçu près de 500 dossiers de victimes et d'institutions publiques, plus de 13 000 personnes relevant de sa juridiction (74 % d'ex-combattants des FARC-EP, 25 % de membres des forces de sécurité publique et 1 % d'agents de l'État non combattants).

19. Dans le département de Caquetá, l'Unité de recherche des personnes portées disparues et la Juridiction spéciale pour la paix ont conjointement récupéré 46 corps sans vie, dont les restes d'ex-combattants et, probablement, d'enfants recrutés de force par les FARC-EP. L'Unité a récupéré 123 autres dépouilles dans six départements, dont les restes de femmes, d'enfants et d'un militaire, tous victimes potentielles de différents groupes armés. Des organisations de la société civile et des ex-combattants ont communiqué des informations permettant d'aboutir à certaines de ces conclusions. L'Unité a jusqu'ici récupéré 345 dépouilles, dont 132 ont été restituées aux familles des défunts.

20. La Commission Vérité, dont le mandat a été prorogé par la Cour constitutionnelle jusqu'en août 2022, a organisé 53 réunions, au cours desquelles différentes parties au conflit ont reconnu leur responsabilité dans les crimes commis pendant les hostilités. Au cours de la période considérée, plusieurs anciens dirigeants des FARC-EP ont reconnu leur responsabilité et fait acte de contrition pour avoir assassiné un prêtre catholique et sept chefs autochtones. En outre, plusieurs anciens paramilitaires ont reconnu avoir commis des meurtres et des massacres, s'être rendus coupables de disparitions et s'être emparé de terres, et d'anciens membres de l'armée ont reconnu s'être livrés à des exécutions extrajudiciaires de civils.

21. Face à la persistance des violences commises à l'égard des communautés et des personnes participant au processus de justice transitionnelle, le Système a mis en place un mécanisme de suivi des risques et d'alerte en cas de violations des droits humains les concernant. En décembre, le mécanisme a émis son premier avertissement, signalant que l'autorité effective de l'État s'affaiblissait considérablement dans un dixième des municipalités colombiennes, et que les groupes dissidents des FARC-EP et d'autres groupes armés illégaux étaient en passe de renforcer leurs effectifs.

Mécanismes de dialogue sur la mise en œuvre

22. Assurer les progrès dans la durée et relever les défis inhérents à la fin d'un conflit et à l'instauration d'une paix durable dépend fortement de la capacité des parties de s'engager dans un dialogue constructif. À ce jour, le Gouvernement et les représentants des ex-combattants continuent d'utiliser, à des degrés divers, les institutions créées pour suivre et renforcer les mesures de mise en œuvre, notamment la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final, le Conseil national de réintégration (voir par. 25) et la Commission nationale des garanties de sécurité (voir par. 63).

23. Au sein de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final, les parties ont continué d'examiner la méthode à adopter pour une participation future de cet organe aux travaux des diverses entités ayant des responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi de l'Accord final, y compris pour ce qui est de la réintégration et des garanties de sécurité. En outre, avec le soutien de la Mission et des pays garants, les parties définissent les modalités de travail pour 2022, y compris un plan d'action concret devant permettre de tirer pleinement parti de la Commission en tant qu'instance de haut niveau prévue par l'Accord final pour le dialogue et la résolution des problèmes et, partant, de stimuler la mise en œuvre.

24. Les parties ont également mis en place des mécanismes ad hoc chargés de traiter des questions clés, tel que le mécanisme tripartite sur les mines terrestres, déployant des efforts conjoints pour recueillir des informations sur les champs de mines. En décembre, avec l'appui du Service de la lutte antimines et de la Mission, des ex-combattants des FARC-EP ont transmis au Haut-Commissariat pour la paix des renseignements sur 84 zones potentiellement minées, recueillis dans le cadre d'un effort tripartite. Ces données sont essentielles à la poursuite des opérations de déminage humanitaire.

IV. Tâches de la Mission

Réintégration

25. Cinq ans après la signature de l'Accord final, les efforts conjointement déployés par les ex-combattants, les autorités gouvernementales et les communautés d'accueil, avec le soutien de la communauté internationale, ont été cruciaux face aux défis à relever dans le cadre du processus de réintégration. Au cours de la période considérée, le dialogue réunissant les parties dans le cadre du Conseil national de réintégration s'est poursuivi sur des questions clés telles que la sécurité, les terres et le logement, prioritaires pour les ex-combattants. En outre, le Gouvernement a tenu des réunions sur des questions de réintégration avec des ex-combattants non affiliés au parti des Communs, réitérant sa détermination à offrir à tous les ex-combattants certifiés des prestations aux fins de leur réintégration.

Accès à la terre et au logement

26. À l'issue de réunions tenues entre le Conseil national de réintégration et les représentants des ex-combattants, un groupe de travail sur le logement a été créé et se réunit régulièrement, et le groupe de travail sur les terres a été réactivé. L'un comme l'autre se sont révélés d'importants mécanismes de partage d'informations et de renforcement de la confiance.

27. Aucune parcelle de terrain supplémentaire n'a été achetée pour les secteurs territoriaux de formation et de réintégration au cours de la période considérée. À ce jour, le Gouvernement a acheté des terres destinées à neuf de ces anciens secteurs territoriaux, et les ex-combattants d'un ancien secteur territorial dans le département de Cauca ont conclu un accord avec les autorités autochtones concernant l'utilisation des terres. Pour 14 anciens secteurs territoriaux accueillant quelque 1 300 ex-combattants et leurs familles, l'achat de terres ne s'est pas encore fait.

28. Le 17 décembre, ayant été la cible de menaces accrues de la part de groupes armés illégaux (voir par. 53), plus de 40 ex-combattants et leurs familles qui résidaient encore dans l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de La Macarena (département de Meta) ont dû être réinstallés d'urgence par le Gouvernement, en consultation avec les ex-combattants, dans le département voisin de Caquetá, où un logement temporaire leur a été offert. Plusieurs acteurs ont soutenu et accompagné les efforts de réinstallation, y compris les autorités départementales et municipales et le Bureau du Défenseur du peuple, ainsi que la Mission et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le jour du transfert, des membres présumés d'un groupe armé illégal ont tiré sur le convoi qui transportait les ex-combattants et mis le feu à l'un des véhicules. Tous les résidents sont néanmoins parvenus, sains et saufs, à leur nouvelle destination. Par ailleurs, des solutions doivent être rapidement trouvées en vue de la réinstallation concertée de trois autres anciens secteurs territoriaux dans lesquels règne l'insécurité dans les départements de Cauca et de Putumayo, où les terrains destinés à leur réinstallation n'ont pas encore été délimités.

29. En ce qui concerne le logement, le dialogue se poursuit entre le Gouvernement et les ex-combattants au sujet de l'accès aux subventions, aux conceptions et aux matériaux, ainsi que de la participation des ex-combattants, dans trois des cinq anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration qui ont réalisé des évaluations techniques pour la construction de logements. Par ailleurs, le dialogue a été suspendu dans les deux autres secteurs du fait de désaccords concernant l'étendue des subventions destinées à la construction d'habitations et du fait que des ex-combattants avaient demandé un programme de logement plus complet. Aucun logement permanent n'a été construit, à ce jour, dans des anciens secteurs territoriaux.

30. En ce qui concerne le logement des ex-combattants en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a organisé huit foires urbaines d'information sur les subventions au logement existantes. Les ex-combattants ont signalé la persistance d'obstacles entravant l'accès à ces subventions, notamment au crédit.

Projets productifs

31. Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'Accord final, près de 59 % des ex-combattants certifiés participent à des projets productifs. À ce jour, 107 projets collectifs ont été approuvés, associant 3 687 ex-combattants (dont 1 030 femmes), ainsi que 3 560 projets individuels, engageant 4 285 ex-combattants (dont 981 femmes). Au cours de la période considérée, le Conseil national de réintégration a approuvé un nouveau projet productif collectif destiné à 213 ex-combattants (dont

64 femmes), l'Agence pour la réintégration et la normalisation ayant approuvé 370 nouveaux projets individuels, auxquels participent 436 ex-combattants (dont 100 femmes).

32. Alors que le nombre d'ex-combattants participant à des projets productifs ne cesse d'augmenter, la question de la durabilité de ces initiatives – y compris par l'accès à la terre – est devenue l'objet de discussions au sein du Conseil national de réintégration. L'Agence pour la réintégration et la normalisation, le parti des Communs, le PNUD, l'Organisation internationale pour les migrations et la Mission ont travaillé à un document d'orientation sur la question, qui doit être examiné par le Conseil.

33. Actuellement, 64 % des ex-combattantes participent à des projets productifs. Cependant, ces femmes continuent de voir entravée leur participation active et effective à la réintégration économique parce qu'elles sont privées d'une assistance technique spécialisée, ont du mal à établir des plans d'affaires et sont accaparées par leur foyer et leur famille.

34. À l'occasion du cinquième anniversaire de la signature de l'Accord final, des foires présentant des projets productifs d'ex-combattants, ainsi que des initiatives de victimes et de bénéficiaires de programmes de substitution de cultures, ont été organisées dans six villes, dont Bogota, où j'ai assisté à une exposition qui m'a impressionné. Plus de 200 projets couvrant des secteurs tels que l'industrie textile, le tourisme et l'agriculture y ont été présentés, y compris une association faîtière de 37 initiatives de production de café.

35. En novembre, alors que la livraison de vivres aux anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration avait près de quatre mois de retard, le Gouvernement, l'entrepreneur et les ex-combattants se sont entendus sur des listes de distribution, ce qui a permis la reprise des livraisons dans pratiquement tous les anciens secteurs territoriaux.

Ex-combattants situés hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, notamment dans les nouvelles zones de réintégration

36. La géographie du processus de réintégration a changé au cours de ces cinq années, quelque 10 500 ex-combattants procédant actuellement à leur réintégration en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans 584 des plus de 1 100 municipalités que compte la Colombie. Au moins un tiers d'entre eux participent à des initiatives collectives de réintégration dans 75 nouvelles zones de réintégration, un nombre croissant d'entre eux vivant en zone urbaine. À ce jour, 50 projets productifs collectifs sont mis en œuvre en dehors des anciens secteurs territoriaux ; aucun autre projet n'a été approuvé au cours de la période considérée.

37. L'insécurité continue de miner le processus de réintégration, en particulier en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Vingt-six ex-combattants associés à des coopératives ont été tués et 11 ont été victimes de tentatives d'homicide, notamment dans les départements d'Antioquia, de Cauca et de Nariño. Au cours de la période considérée, la détérioration des conditions de sécurité dans le département de Chocó a contraint à la réinstallation des dirigeants d'une coopérative et du parti des Communs, ce qui a perturbé leur réintégration économique et politique. Dans la nouvelle zone de réintégration d'Argelia (département de Cauca), les meurtres d'ex-combattants et les menaces subies ont contraint les survivants à quitter les lieux et à abandonner leurs initiatives productives.

Santé

38. Les visites médicales effectuées dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration se sont déroulées comme prévu ; elles ont notamment permis de mener une campagne de vaccination contre la maladie à coronavirus (COVID-19). Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, 291 ex-combattants (dont 86 femmes) ont eu des résultats positifs au test de dépistage de la COVID-19 ; neuf (tous des hommes) sont décédés. En décembre, le Conseil national de réintégration a approuvé la décision de continuer de fournir en 2022 des services de santé dans tous les anciens secteurs territoriaux. Alors que le nombre de services de santé permanents diminuera dans certaines régions, celui des visites médicales augmentera.

39. Le Groupe de travail sur la santé et son comité chargé de surveiller la mise en œuvre du programme *CaPAZciudades* en faveur des ex-combattants en situation de handicap se sont réunis régulièrement. Il reste à définir un plan d'action pour la fourniture aux intéressés de prothèses et l'apport d'une aide à l'accès aux programmes de réadaptation. À ce jour, 98 % des 1 222 ex-combattants handicapés ont reçu une attestation de reconnaissance de handicap, qui doit leur permettre d'accéder aux services requis.

Politiques et institutions de réintégration

40. Si des progrès ont été accomplis sur le plan technique en ce qui concerne la définition du champ d'application et du fonctionnement du Système national de réintégration, celui-ci doit encore être présenté au Conseil national de réintégration.

41. Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, 62 % des objectifs fixés dans la politique nationale de réintégration avaient été atteints en octobre 2021. Invoquant des incohérences, les ex-combattants ont demandé un meilleur accès aux informations concernant les rapports sur la mise en œuvre de la politique.

42. Le Groupe de travail sur les questions de genre du Conseil national de réintégration a continué de promouvoir l'application des 18 mesures en faveur de l'égalité des genres énoncées dans la politique nationale de réintégration, notamment en organisant des visites sur le terrain dans les départements de Caquetá, Cauca et Nariño. Des lacunes subsistent au niveau local en termes de connaissances, d'appropriation et de ressources pour les efforts de réintégration tenant compte des questions de genre.

Rôle des autorités régionales et réintégration communautaire

43. Deux nouveaux groupes de travail départementaux sur la réintégration ont été créés, l'un dans le département de Magdalena, l'autre dans celui de Norte de Santander, ce qui porte à 20 le nombre de ces mécanismes qui existent à l'échelle nationale. Réunissant les autorités départementales, les représentants de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, les ex-combattants et les membres de la Mission, ces groupes de travail se sont révélés essentiels au processus de réintégration à l'échelle régionale. Ainsi, le Cabinet du Gouverneur du département d'Antioquia a financé des logements destinés aux 12 ex-combattants restés à Ituango après le transfert de l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration à Mutatá, en 2020, ce qui constitue un exemple de réussite en la matière.

44. La mise en œuvre de la stratégie conjointe de réintégration communautaire dans 35 municipalités a démarré, favorisant les initiatives de développement conjoint entre les communautés d'accueil et les anciens membres des FARC-EP et leurs familles dans les zones où la réintégration est en cours.

Réintégration politique

45. Les sénateurs et représentants du parti des Communs ont défendu activement plus de 70 projets de loi présentés au Congrès, depuis juillet, par le parti, tant à titre individuel qu'en coalition avec d'autres partis. Les projets de loi ont trait à la mise en œuvre de l'Accord final et à d'autres mesures d'ordre social et économique. Le parti est resté actif au sein des commissions de paix des deux chambres, notamment lors de visites faites sur le terrain pour examiner l'état de l'instauration de la paix au sein des populations locales.

46. En novembre, plusieurs ex-combattants ont été élus à des conseils administratifs locaux. De même, en décembre, neuf membres du parti des Communs (dont une ex-combattante) sur les 89 candidats ont été élus aux conseils municipaux de la jeunesse.

47. En vue des prochaines élections législatives de mars 2022, le parti a soutenu 41 candidatures, dont celle de 18 femmes et de 25 ex-combattants. Les représentants du parti des Communs ont signalé des difficultés d'accès aux comptes bancaires, des problèmes de sécurité et des cas de stigmatisation.

Garanties de sécurité

Dynamique régionale de la violence

48. Malgré la réduction initiale des cas de violences liées au conflit dans tout le pays après la signature de l'Accord final, les régions historiquement touchées par le conflit armé connaissent, cinq ans après l'entrée en vigueur de cet instrument, une recrudescence de la criminalité, principal obstacle à la concrétisation des promesses de l'Accord final. Le fait que, dans certaines régions, des pans entiers du territoire, tels qu'Argelia dans le département de Cauca ou Buenaventura dans le département du Valle del Cauca, échappent à la présence effective de l'État a entraîné une intensification des conflits entre groupes armés illégaux et organisations criminelles qui se disputent le contrôle social, territorial et stratégique ; cette situation aggrave d'autant le phénomène de la violence contre les civils, entrave la gouvernance et bouleverse le quotidien de populations entières.

49. Au cours de la période considérée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a comptabilisé 34 cas de déplacement massif forcé, touchant plus de 11 800 personnes dans 10 départements (Antioquia, Arauca, Cauca, Córdoba, Chocó, Guaviare, Nariño, Norte de Santander, Putumayo et Valle del Cauca). En 2021, quelque 72 600 personnes ont été déplacées et 65 200 isolées de force, dont 41 % étaient des autochtones et 29 % des Afro-Colombiens. En outre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a recensé sept assassinats à grande échelle ayant fait 29 victimes, portant à 56 le nombre total de ces massacres et à 222 celui des victimes, en 2021.

50. Depuis la signature de l'Accord final, les attaques visant les défenseurs des droits humains et les ex-combattants, les assassinats à grande échelle, les déplacements massifs et les séquestrations, perpétrés essentiellement dans 30 municipalités de 12 des 32 départements de Colombie, étaient principalement liés à la violence causée par des groupes armés illégaux et des organisations criminelles. Toutes ces municipalités, sauf trois, sont visées par des programmes de développement territorial et relèvent des circonscriptions électorales spéciales transitoires.

51. L'arrestation en octobre du dénommé Otoniel, dirigeant du Clan del Golfo (groupe également connu sous le nom d'Autodefensas Gaitanistas de Colombia), a constitué un événement majeur au cours de la période considérée, ce groupe étant responsable d'une grande partie des violences qui ont frappé diverses régions.

Sécurité et protection des ex-combattants

52. Cinq ans après la signature de l'Accord final, la violence à l'encontre des ex-combattants demeure le facteur qui compromet le plus le passage de ces personnes à la vie civile. À ce jour, 303 ex-combattants, dont 10 femmes, ont été tués. En outre, 79 ex-combattants (dont quatre femmes) ont été victimes de tentatives d'homicide et 25 hommes sont portés disparus. Au cours de la période considérée, 10 ex-combattants ont été tués, dont une femme, María Muñoz, autochtone du département de Cauca et veuve de Yorbis Carabalí, ex-combattant afro-colombien tué en juin dernier.

53. Le nombre de meurtres d'ex-combattants a diminué de 27 %, passant de 74 en 2020 à 54 en 2021. Néanmoins, la Mission a observé une tendance à la hausse des menaces émanant de groupes armés illégaux à l'encontre d'ex-combattants œuvrant à des initiatives collectives dans des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et dans des nouvelles zones de réintégration, compromettant leurs projets productifs et leurs coopératives. En novembre, dans l'ancien secteur territorial de La Macarena (département de Meta), des membres présumés d'un groupe dissident des FARC-EP ont menacé des gardes du corps de l'Unité nationale de protection, mettant le feu à cinq de leurs véhicules, et les ont sommés, ainsi que la centaine d'ex-combattants résidant dans la zone de réintégration, de quitter immédiatement les lieux. En décembre, deux soldats de la force de déploiement préventif chargés d'assurer la sécurité de cette zone de réintégration ont été tués par des membres présumés du même groupe dissident.

Mesures de précaution ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix

54. Les mesures de protection ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix ont grandement permis de stimuler la mise en œuvre des garanties de sécurité, conduisant à une protection accrue des ex-combattants, notamment grâce à des fonds supplémentaires destinés à la Sous-direction de l'Unité nationale de protection ainsi que par l'examen et l'approbation accélérés des demandes de protection en attente. En novembre, la Juridiction a chargé le Gouvernement de prendre des mesures spécifiques supplémentaires, notamment d'élaborer un plan d'aide aux familles des ex-combattants tués.

55. Toujours au cours de la période considérée, le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a élaboré, d'ordre de la Juridiction spéciale pour la paix, une stratégie d'évacuation des ex-combattants et de leurs familles dans les départements de Cauca, de Nariño et du Valle del Cauca. Néanmoins, des difficultés persistent au niveau de la coordination des entités publiques concernées.

56. En novembre, la Juridiction spéciale pour la paix a tenu une audience pour vérifier la suite donnée aux instructions adressées en 2020 au Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation et au Directeur de l'Unité nationale de protection. La Juridiction s'est dite préoccupée par les attaques persistantes visant les ex-combattants et par l'absence d'une stratégie de sécurité durable. Pour y remédier, la Juridiction a ordonné au Conseiller du Président de revoir le plan stratégique sur la sécurité et la protection, approuvé en mars, afin d'y inclure les observations formulées par les ex-combattants. Elle a également chargé l'Unité nationale de protection de présenter un rapport sur les crédits alloués à la mise en œuvre des nouvelles mesures de protection, au règlement des 101 demandes de protection en attente et au recrutement de 101 nouveaux gardes du corps avant le 31 décembre 2021.

57. L'Unité nationale de protection a continué d'engranger les progrès. Depuis janvier 2021, 100 % des demandes en attente ont été examinées et 837 ont été approuvées, dont 125 mesures concernant des femmes et 66 mesures de protection

collective. Au 30 novembre, 560 des 686 gardes du corps supplémentaires demandés par la Juridiction spéciale pour la paix en 2020 avaient été embauchés. Afin d'adapter les mesures de protection aux besoins spécifiques des femmes, l'Unité a engagé du personnel spécialisé et dispensé des formations sur l'analyse des risques tenant compte des questions de genre.

Cellule spéciale d'enquête du Bureau de la Procureure générale

58. Les efforts de lutte contre l'impunité demeurent essentiels si l'on veut que l'ensemble des dispositions de l'Accord final relatives aux garanties de sécurité aboutissent. Selon la Cellule spéciale d'enquête, les organisations criminelles et les groupes armés illégaux sont responsables de 78 % des attaques visant des ex-combattants. Au cours de la période considérée, la Cellule a fait état de quatre nouvelles condamnations, ce qui en porte le total à 49 sur les 352 affaires dont elle est saisie. Quatre condamnations ont été prononcées contre les commanditaires des attaques. De plus, 53 affaires étaient en cours d'audience, 27 étaient en cours d'instruction et 179 ont donné lieu à la délivrance d'un mandat d'arrêt, 212 autres mandats d'arrêt étant en attente d'exécution, dont 66 contre les commanditaires des attaques.

Sécurité assurée au parti des Communs et aux autres partis politiques

59. Au cours de la période considérée, des menaces et des violences ont été constatées, dans plusieurs régions, à l'encontre de représentants de partis politiques de tous bords, y compris de membres de conseils municipaux. Le Gouvernement a mis en place une série de stratégies de prévention et de protection – comme les plans Démocratie et Agora II – pour garantir des élections sûres. Toutefois, ces stratégies ne sont pas liées au Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique prévu dans l'Accord final, dont l'Unité de haut niveau n'a pas été convoquée.

Attaques perpétrées contre des figures de la société civile, des défenseurs des droits humains et des populations touchées par le conflit

60. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a reçu des informations concernant le meurtre de 34 défenseurs des droits humains (7 cas confirmés et 27 en cours de vérification). Parmi ces victimes, cinq étaient des femmes, une personne était afro-colombienne et six étaient des autochtones. En 2021, 196 meurtres ont été signalés au Haut-Commissariat, dont celui de 28 femmes, de 47 autochtones, de 8 Afro-Colombiens et de trois membres de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Parmi ces cas, 75 ont été vérifiés, 38 étaient en cours de vérification et 83 n'étaient pas concluants ou n'ont pu être vérifiés.

61. Le 28 novembre, des élections ont été organisées pour choisir plus de 63 000 membres de conseils administratifs locaux. Si aucun cas d'insécurité majeur n'a été signalé le jour des élections, deux candidats ont été tués avant les élections, et le président élu d'un conseil administratif a été tué une semaine après celles-ci.

62. La Commission intersectorielle des garanties en faveur des dirigeantes et des défenseuses des droits humains, composée de membres de 17 entités gouvernementales, s'est réunie en novembre. On a souligné à cette occasion combien il importait de mettre en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la stigmatisation au niveau local ainsi que de s'assurer que les institutions locales contribuaient activement à combattre les attaques perpétrées contre les dirigeantes et les défenseuses des droits humains.

Commission nationale des garanties de sécurité

63. Durant la période considérée, seules des réunions techniques concernant le règlement interne de la Commission nationale des garanties de sécurité ont eu lieu. À un tiers du délai prévu pour la mise en œuvre de l'Accord final et malgré les défis urgents en matière de sécurité qui se posent dans tout le pays, la politique publique en faveur du démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et de leurs réseaux de soutien n'a pas été adoptée.

Système d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple

64. Au cours de la période considérée, le Bureau du Défenseur du peuple a émis, dans 13 municipalités des départements de Cesar, Chocó, Norte de Santander, Santander et Valle del Cauca, sept alertes rapides liées à des risques en matière de sécurité auxquels devaient faire face, notamment, des dirigeants sociaux, des défenseurs des droits humains, des membres de communautés et des ex-combattants. Le Bureau du Défenseur du peuple et la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide, présidée par le Ministère de l'intérieur, travaillent à la mise au point de mécanismes destinés à améliorer la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des alertes rapides.

Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial

65. Le Ministère de l'intérieur et deux organisations de la société civile à l'échelle nationale, prioritaires dans les deux projets pilotes de mise en œuvre du programme, définissent des mesures de protection collective en fonction des risques en matière de sécurité auxquels ils doivent faire face. En outre, 15 agents de la paix ont été certifiés dans le département de Meta, tandis que la certification des agents de la paix des départements de Bolívar, Córdoba, Nariño, Norte de Santander et Putumayo est toujours en attente. Les progrès ont été limités dans d'autres composantes du programme visant à renforcer l'accès des organisations de défense des droits humains à la justice et à la protection rurale et collective, notamment en raison de contraintes budgétaires.

Peines restauratives ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix

66. La Juridiction spéciale pour la paix a continué de progresser dans le traitement des différentes affaires dont elle était saisie, publiant notamment, en 2021, des actes d'accusation et d'autres décisions importantes dans l'affaire n° 1 portant sur des faits de prise d'otage et autres formes de privation grave de liberté et autres crimes concomitants commis par les FARC-EP, et l'affaire n° 3 portant sur des assassinats et des disparitions forcées présentées comme des morts survenues durant les combats et imputées aux agents de l'État. Les premières peines restauratives ordonnées par la Juridiction devraient être prononcées en 2022.

67. En vue de la mise en œuvre du mandat de la Mission pour ce qui est de la vérification des peines restauratives qui seront prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, celle-ci et la Mission se sont entendues sur la composition, les objectifs et les fonctions du Mécanisme de surveillance et de vérification conçu à cet effet. Le Mécanisme assurera la coordination entre la Juridiction et la Mission et aidera à surmonter les difficultés dans l'exécution des peines rencontrées par les personnes sanctionnées et dans les efforts déployés par les autorités de l'État pour garantir les conditions nécessaires à leur application. La Mission et la Juridiction spéciale pour la paix ont créé un groupe de travail chargé de rendre opérationnels divers aspects du Mécanisme, notamment les conditions concrètes nécessaires à l'application des peines restauratives par les autorités pertinentes, telles que la sécurité et le

financement. Il importe de souligner que le Gouvernement a réaffirmé sa détermination à fournir le soutien et les ressources nécessaires, collaborant avec la Juridiction à cet égard.

68. La Mission a également tenu des réunions avec d'autres parties prenantes, notamment le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, qui a présenté son projet de plan pour le suivi des tâches, des travaux et des activités à visée restaurative devant être financés par le Gouvernement. La Mission est également en dialogue avec des représentants des ex-combattants, des avocats d'agents de la sécurité publique et des représentants du Bureau de l'Inspecteur général, notamment, pour examiner les progrès accomplis et les défis à relever dans la mise en œuvre des peines restauratives. En outre, la Mission travaille avec les entités compétentes des Nations Unies pour améliorer la complémentarité autour des questions concernant les victimes et le renforcement de la Juridiction spéciale pour la paix, notamment l'intégration des questions de genre dans toutes ses procédures.

69. Au cours de la période considérée, la Juridiction spéciale pour la paix a reçu les observations écrites de victimes et de l'Inspecteur général en réponse à la reconnaissance de la responsabilité d'anciens membres du Secrétariat des FARC-EP dans le cadre de l'affaire n° 1, pour des faits de prise d'otage et autres formes de privation grave de liberté et autres crimes concomitants commis par les FARC-EP. Plus de 200 victimes ont également fait part de leurs observations sur l'affaire, lors de plusieurs audiences.

70. La Juridiction spéciale pour la paix a récemment décidé, suivant les observations de l'Inspecteur général, de requalifier l'imposition par les FARC-EP du travail forcé aux victimes d'enlèvements de réduction en esclavage et, partant, de crime contre l'humanité. Par conséquent, elle exige que les ex-commandants mis en accusation en janvier 2021 reconnaissent expressément ce crime. Dans sa décision, la Juridiction a déclaré que ces comportements, certes graves, étaient isolés, et qu'ils ne constituaient pas un type à part entière d'activité délictueuse. Les inculpés ont rejeté cette nouvelle qualification juridique et ont formellement contesté la décision. Tout en réaffirmant leur responsabilité pour les comportements précédemment établis par la Juridiction spéciale pour la paix, les ex-commandants font valoir que les FARC-EP n'étaient pas une organisation esclavagiste et que la décision a porté atteinte à leur droit à un procès équitable.

71. La Juridiction spéciale pour la paix a été conçue comme un mécanisme judiciaire complet destiné à inciter les parties au conflit à contribuer au respect des droits des victimes. À ce titre, elle examine si les personnes relevant de sa compétence respectent les obligations qu'elles ont envers les victimes. Au cours de la période considérée, elle a déterminé, pour la première fois, que quatre individus qui n'avaient pas reconnu leur responsabilité étaient, de ce fait, inaptes à bénéficier de peines restauratives. L'un d'eux est un ancien membre du Congrès ayant fait l'objet d'une enquête dans le cadre de l'affaire n° 1, et les deux autres sont d'anciens colonels ayant fait l'objet d'une enquête dans le cadre de l'affaire n° 3, portant sur des exécutions extrajudiciaires commises par des agents de l'État. S'ils sont reconnus coupables à l'issue du procès, ils risquent jusqu'à 20 ans de prison, comme le prévoit l'Accord final.

72. Dans l'affaire n° 3, 22 des 26 personnes inculpées pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre (dont un ancien général, deux anciens colonels et un civil) ont reconnu, en décembre, leur responsabilité devant la Juridiction spéciale pour la paix. Celle-ci a ordonné l'ouverture d'un dialogue entre les victimes et les personnes inculpées en vue de l'audience publique en reconnaissance de responsabilité, pour qu'elles recensent conjointement des propositions de tâches, de travaux et d'activités

à visée réparatrice et restaurative auxquels les inculpés devront s'astreindre dans le cadre de leurs peines restauratives.

73. Au cours de la période considérée, la Juridiction spéciale pour la paix a entendu à titre individuel les récits de plus de 70 agents de la sécurité publique, notamment d'un général et de deux anciens généraux, dans quatre affaires. Dans l'affaire n° 6, relative à la persécution de membres de l'Union patriotique par des agents de l'État, un général de police à la retraite et ancien directeur du renseignement national a refusé de témoigner. La Juridiction spéciale pour la paix a réaffirmé que les personnes relevant de sa compétence étaient tenues de contribuer à la justice pour continuer de bénéficier de leurs droits.

74. Dans l'affaire n° 5, concernant la situation dans le nord du département de Cauca et dans le sud du département du Valle del Cauca, la Juridiction spéciale pour la paix a tenu, avec des victimes, sa première audience consacrée aux violences sexuelles et fondées sur le genre commises par des membres des anciennes FARC-EP et des agents de la sécurité publique. Une soixantaine de femmes, neuf hommes et plusieurs membres d'organisations de femmes et de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ont exprimé leurs vues et évoqué les difficultés à intégrer l'approche axée sur le genre dans les dossiers ouverts par la Juridiction, se disant également préoccupés par la sécurité des victimes qui témoignaient. Au cours de l'audience, le Bureau de l'Inspecteur général et les organisations de victimes ont réclamé avec insistance à la Juridiction l'ouverture d'un dossier spécifique sur cette question. Toujours dans l'affaire n° 5, la Juridiction a approuvé, conjointement avec les juridictions spéciales autochtones du nord du département de Cauca, un protocole de coordination visant à appeler conjointement 36 ex-combattants autochtones comparaisant dans l'affaire à témoigner volontairement.

V. Questions transversales

Genre

75. Le Gouvernement a indiqué à ce jour que 9 des 51 indicateurs de genre du plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord final ont été réalisés et que les 42 autres sont en cours de réalisation. Toutefois, les organisations de femmes et l'Instance spéciale sur les questions de genre se sont inquiétées de l'insuffisance des fonds nécessaires pour faire progresser la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final relatives au genre, notant que les progrès sur cette question particulière étaient plus lents que ceux qui étaient accomplis dans la mise en œuvre générale de l'Accord final.

76. En Colombie, les femmes et les filles continuent d'être victimes de multiples formes de violences, notamment de violences sexuelles et de féminicide. Le dernier bulletin sur la violence de genre établi par le Bureau du Défenseur du peuple, qui porte sur la période allant de janvier au 30 octobre 2021, fait état de 64 cas de féminicide et de 76 tentatives de féminicide, principalement dans les départements de Caquetá, Cauca, Chocó, Córdoba, Norte de Santander et Santander, où les conflits entre groupes armés illégaux ont eu de graves conséquences pour les femmes et les filles.

77. Lors des manifestations organisées à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les femmes ont exigé l'arrêt des violences et le respect de leurs droits. Ainsi, dans la région du Bajo Cauca (département d'Antioquia), l'organisation de femmes Ruta Pacífica a mobilisé plus de 3 500 femmes réunies pour demander aux groupes armés illégaux de mettre fin à la violence et pour réclamer des mesures de protection.

78. La Mission, en coordination avec des organisations de femmes, des ex-combattantes et des autorités locales, a organisé plusieurs manifestations de prévention de la violence à l'égard des femmes. Saluant le travail inlassable accompli par le réseau régional de défenseuses des droits humains du département de Nariño, le Gouverneur du département a officiellement reconnu le réseau en novembre, lui permettant d'accéder à des ressources et de participer à des programmes pouvant renforcer l'impact de ses efforts.

79. En novembre, les bureaux de l'Inspecteur général et du Défenseur du peuple ont présenté un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final relatives aux questions de genre. Les entités se sont dites préoccupées par la violence visant les ex-combattantes et les défenseuses des droits humains ainsi que par la stigmatisation des dirigeants de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes, et ont demandé que les institutions compétentes prennent des mesures spécifiques pour y remédier, notamment la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale pour les ex-combattantes et des mesures destinées aux conjointes et conjoints des ex-combattantes et ex-combattants tués.

Questions ethniques

80. En novembre, le Forum de haut niveau sur les populations autochtones créé au titre de l'Accord final a publié son premier rapport sur l'état de mise en œuvre, cinq ans après la signature dudit instrument, de ses dispositions relatives aux questions ethniques, constatant que les progrès accomplis à cet égard étaient très restreints. Pour favoriser les améliorations nécessaires, le Forum de haut niveau a appelé à un dialogue permanent avec la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final et à davantage de coordination et d'échanges entre les populations ethniques et les entités responsables de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final les concernant.

81. L'insécurité dans laquelle vivent les communautés ethniques, notamment sur la côte Pacifique, continue de s'aggraver. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en 2021, 69 % des victimes d'internements étaient des autochtones et 16 % des Afro-Colombiens, 41 % des victimes de déplacements forcés étant des Afro-Colombiens et 15 % des autochtones.

82. Au cours de la période considérée, deux ex-combattants autochtones ont été tués dans le département de Cauca. Dans le département de Nariño, des Afro-Colombiens et des Awá ont été touchés par des mines antipersonnel et menacés, ont vu leurs dirigeants assassinés et ont été victimes de déplacements forcés. Qui plus est, le phénomène des recrutements forcés touche démesurément les communautés ethniques. L'association de réserves autochtones du nord du département de Cauca a mis en garde contre l'augmentation du nombre de recrutements faits par un groupe dissident des FARC-EP.

83. Si les mesures adaptées à la réintégration des ex-combattants autochtones et afro-colombiens demeurent limitées, les autorités ethniques appuient le processus, notamment en accueillant les anciens membres des FARC-EP au sein de leurs communautés. Tel est le cas de la communauté afro-colombienne riveraine du Curbaradó (département de Chocó) qui, en novembre, a autorisé 66 ex-combattants (dont 20 femmes) à utiliser 100 hectares de leur territoire collectif pour y mener à bien des projets productifs.

Enfants

84. Le groupe de travail sur les enfants du Conseil national de réintégration a continué d'évaluer la mise en œuvre du programme « Un autre chemin de vie », conçu

pour la réintégration des enfants précédemment associés aux FARC-EP. L'évaluation a permis au groupe de travail d'actualiser le statut des bénéficiaires. À ce jour, sur les 124 participants initiaux du programme, 117 y sont toujours inclus, dont 7 portés disparus, l'Agence pour la réintégration et la normalisation cherchant à retrouver la trace de ces personnes. En outre, 5 personnes ont été tuées et 2 ont été emprisonnées. Au total, 110 adolescents ont été reconnus comme victimes, 77 ont déjà obtenu réparation et 33 attendent de recevoir un dédommagement de la part du Gouvernement.

85. La réintégration économique reste difficile dès lors que 73 participants n'ont pas reçu les ressources nécessaires à la réalisation de projets productifs, du fait de retards pris dans les évaluations de l'Unité d'aide aux victimes, et par manque d'informations à la disposition des bénéficiaires potentiels sur l'état de leurs réparations. Des problèmes de coordination entre le groupe de travail et les Ministères de la santé et de l'éducation ont entravé le suivi de ces questions.

86. Le groupe de travail recherche également 288 ex-combattants qui, entre 2020 et 2021, étaient des enfants reconnus comme tels au moment où ils ont été certifiés, pour les inclure dans le programme. À ce jour, 13 sont décédés (dont neuf par homicide confirmé), trois ont été emprisonnés et 21 sont portés disparus. Parmi ce groupe, au moins 181 personnes ont été reconnues comme victimes et 127 ont obtenu réparation. À ce jour, le nombre d'enfants combattants reconnus comme tels au moment leur certification est de 412.

87. Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, quelque 7 500 enfants d'ex-combattants vivent à l'intérieur ou en dehors d'anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Une solution globale, conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, qui permettrait de traiter les cas de tutelle et de venir en aide à quelque 400 enfants dont les parents ont été tués, n'a toujours pas été trouvée. Au moins sept espaces adaptés aux enfants, dans les anciens secteurs territoriaux, manquent d'équipement adéquat et leurs méthodes d'éducation et de prise en charge sont mal définies.

Jeunes

88. Cette année s'est révélée décisive pour la participation des jeunes Colombiens et Colombiennes aux questions sociales et politiques. En décembre, près de 1,3 million d'électeurs potentiels âgés de 14 à 28 ans, sur près de 12 millions, ont voté pour la première fois pour élire 10 837 membres de conseils municipaux de la jeunesse, issus d'organisations de jeunes, de partis politiques et de candidatures indépendantes. Ces organismes, appelés à jouer un rôle consultatif auprès des autorités locales dans l'élaboration des politiques et programmes sur les jeunes, pourraient se révéler essentiels pour canaliser les besoins et les préoccupations des jeunes.

89. En novembre, plus de 1 600 jeunes dirigeants de tout le pays se sont réunis à Santa Marta, à l'occasion du XII^e Festival national de la jeunesse, qui est la plus grande manifestation organisée par des jeunes à l'échelle nationale. Parmi les sujets abordés figuraient l'état de la mise en œuvre de l'Accord final et la protection de l'environnement.

VI. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

90. Depuis la signature de l'Accord final, l'équipe de pays des Nations Unies a constamment travaillé aux côtés des parties, des institutions colombiennes et de la Mission pour soutenir les efforts de paix, notamment en ce qui concerne la

réintégration, les garanties de sécurité, la justice transitionnelle, la réforme rurale et l'introduction de cultures de substitution.

91. Dans le cadre d'une quarantaine de projets à effet rapide, l'équipe de pays des Nations Unies et la Mission soutiennent des entreprises génératrices de revenus destinées aux ex-combattants dans des nouvelles zones de réintégration et des projets d'aide à la réintégration communautaire. L'équipe de pays vient également en aide à plus de 3 000 ex-combattants dans le cadre de plus de 70 projets entrepreneuriaux. Par ailleurs, elle a fait des études de pré faisabilité devant permettre de déterminer la viabilité technique et environnementale de la construction d'établissements permanents dans huit anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration où résident 1 129 personnes (dont 509 femmes) ; les études ont permis de recenser certaines des difficultés qui entravent la construction de logements dans ces zones.

92. L'équipe de pays a continué de promouvoir la solution au problème des cultures illicites et la mise en œuvre de la réforme rurale intégrale. Durant la période considérée, elle a soutenu le programme du Gouvernement visant à octroyer des droits d'utilisation des terres aux familles en remplacement des cultures illicites et en échange d'un travail de préservation de l'environnement. Une aide à la sélection des familles destinataires a permis à plus de 1 600 familles de s'associer au programme. L'équipe de pays a également aidé à la régularisation de 1 391 parcelles destinées aux paysans, dont 47 % ont été accordées à des femmes rurales.

93. En ce qui concerne la justice transitionnelle, plus de 5 000 enfants et jeunes âgés de 7 à 28 ans de tout le pays ont participé à une consultation nationale menée par la Commission Vérité, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies. Leurs avis éclaireront les stratégies de diffusion du rapport final de la Commission. L'équipe de pays a également facilité la participation d'un millier de personnes aux plans de recherche régionaux de l'Unité de recherche des personnes portées disparues.

94. Au cours de la période considérée, le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour la pérennisation de la paix en Colombie a alloué 4,8 millions de dollars à trois projets visant à favoriser la commercialisation des produits de cultures de substitution et les initiatives entrepreneuriales d'ex-combattants.

VII. Faits liés à l'Armée de libération nationale

95. Alors que les affrontements entre les forces de sécurité publique et l'Armée de libération nationale (ELN) se poursuivent dans diverses régions, le Gouvernement continue de rappeler que, pour qu'un rapprochement soit possible, il faut que cette guérilla renonce à la pratique des enlèvements, libère les otages et cesse toutes autres actions violentes telles que le recrutement forcé d'enfants, la pose de mines antipersonnel et le trafic de drogue. L'ELN souligne qu'elle n'accepte pas ces conditions et demande qu'elles fassent l'objet de négociation.

96. Les affrontements entre l'ELN et les forces de l'État, ainsi que d'autres groupes armés illégaux, se répercutent lourdement sur les civils dans des départements tels que ceux de Chocó et du Valle del Cauca, où des milliers de personnes ont été déplacées de force et contraintes au confinement. Les populations locales de ces régions et d'autres, comme Arauca, Catacumbo et Magdalena Medio, demandent instamment aux parties de reprendre les pourparlers de paix et d'adopter d'urgence des mesures pour atténuer la grave crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face.

97. En septembre, le Gouvernement a indiqué que le commandant du front occidental de l'ELN, connu sous le nom de « Fabián », était décédé dans un centre médical des suites des blessures qu'il avait reçues lors d'une opération militaire, dans

le département de Chocó. En novembre, l'ELN a remis le corps sans vie de Tulio Mosquera, ancien maire d'Alto Baudó (département de Chocó), à une mission humanitaire mise sur pied par la Croix-Rouge et l'Église catholique. M. Mosquera avait été enlevé en 2019.

VIII. Structures de la Mission

Appui à la Mission

98. Au 30 novembre 2021, les femmes représentaient 44 % des administrateurs et des agents du Service mobile titulaires d'un engagement de durée déterminée, d'un contrat continu ou d'un contrat permanent. Pour les autres catégories, les femmes comptaient pour 61 % des volontaires des Nations Unies ; 34 % des observateurs internationaux ; 67 % des consultants et des vacataires. Dans l'ensemble, 50 % des membres du personnel civil sont des femmes.

Sûreté et sécurité

99. Au cours de la période considérée, 31 atteintes à la sécurité ont concerné le système des Nations Unies, principalement à Bogotá et dans les départements d'Arauca, de Cesar et de La Guajira. La plupart du temps, il s'est agi d'accrochages armés, notamment d'une tentative de vol à La Guajira visant une mission mise sur pied conjointement par un organisme des Nations Unies, une entité gouvernementale et une organisation non gouvernementale ; il n'y aurait pas eu de blessés. Le Département de la sûreté et de la sécurité a constaté des restrictions à la liberté de circulation dues aux faits survenus dans les départements d'Arauca, de Chocó et de Magdalena, notamment dans le cadre de manifestations et d'activités de groupes armés illégaux, n'ayant pas d'incidence majeure sur les opérations des Nations Unies.

Déontologie et discipline

100. Durant la période considérée, la Mission a été informée de deux allégations d'actes frauduleux. Des efforts sont faits pour veiller à ce que les enseignements tirés de la formation sur la prévention de la fraude et de la corruption à l'ONU soient pleinement mis en œuvre. En outre, des évaluations des risques de faute ont été réalisées au quartier général de la Mission et dans trois bureaux régionaux.

101. En ce qui concerne le cas présumé d'agression sexuelle évoqué dans le rapport précédent, une enquête du Bureau des services de contrôle interne est en cours. Aucune nouvelle allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles n'a été signalée.

102. En novembre, la Mission a lancé une formation sur la boîte à outils « Ensemble pour le respect » afin d'examiner la politique de tolérance zéro en matière de harcèlement, notamment de harcèlement sexuel, de discrimination et d'abus d'autorité.

IX. Observations

103. Les récentes manifestations organisées à l'occasion du cinquième anniversaire de l'Accord final de la Colombie ont célébré le caractère historique dudit instrument ainsi que les progrès inédits accomplis jusqu'ici, qui s'appuient sur les efforts consentis par une multitude de Colombiens et Colombiennes. Parallèlement, il reste à relever, à cet égard, des défis considérables. Pour autant, avec chaque avancée, la Colombie prouve qu'il est précieux d'investir dans la paix tout en montrant de manière exemplaire que les conflits violents peuvent être réglés par le dialogue et que

les sociétés peuvent guérir des blessures de la guerre et offrir des possibilités de développement à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

104. Indubitablement, la cessation du conflit avec les anciennes FARC-EP a permis de sauver d'innombrables vies. Je juge encourageants, en outre, les dividendes de la paix dont j'ai été le témoin lors de ma visite en Colombie. L'importance des progrès accomplis est, souvent, fonction de la capacité des parties de travailler ensemble à un objectif commun ; j'espère donc que celles-ci renforceront leur dialogue et leur coopération. Je trouve encourageants l'œuvre du Gouvernement et des institutions publiques ainsi que leur engagement renouvelé en faveur de la consolidation de la paix. Je n'en suis pas moins préoccupé, toutefois, par les obstacles et les menaces imminentes à la consolidation de la paix dont il est question dans le présent rapport, notamment la persistance des violences et la présence de groupes armés illégaux dans les zones jugées prioritaires pour la mise en œuvre de l'Accord final. S'il n'est pas trop tard pour inverser cette tendance, il faudra pour ce faire engager des actions beaucoup plus résolues et efficaces. Si de telles violences persistent dans les régions où l'Accord final était censé apporter des transformations tant attendues, cette chance à saisir historiquement risque de s'amenuiser, jusqu'à disparaître.

105. Une des préoccupations les plus fréquentes que j'ai entendues de la part des Colombiens et Colombiennes qui soutiennent activement le processus de paix était la crainte de voir capoter, faute d'efforts, les grandes ambitions qu'il a fait naître – celle non seulement de mettre fin au conflit, mais aussi celle d'éliminer les facteurs profondément enracinés dans les cycles de violence en Colombie. Ce serait là une belle occasion manquée. J'exhorte donc à nouveau le Gouvernement et les entités publiques concernées à ne ménager aucun effort pour assurer la mise en œuvre intégrale de l'Accord final. Des progrès accrus dans toutes les sections de cet instrument, y compris dans les dispositions en suspens sur les garanties de sécurité, et une présence accrue de l'État, sont nécessaires pour libérer le potentiel de transformation que l'Accord final recèle et permettre aux institutions civiles de fournir effectivement les biens et services tant attendus dans l'ensemble du pays.

106. Au nombre des éléments les plus importants de l'Accord final figurent les dispositions qui créent les conditions d'une transition vers la vie civile de plus de 13 000 anciens membres de la plus grande et plus ancienne guérilla des Amériques, qui ont déposé les armes et demeurent attachés à la paix. Lors de ma visite, cet attachement a été réaffirmé par d'anciens dirigeants des FARC-EP ainsi que par des femmes et des hommes qui constituaient la base de l'organisation et qui m'ont fait part de leurs espoirs et de leurs préoccupations. Il est extrêmement important que les ex-combattants participent et contribuent à la démocratie en Colombie, tant en exerçant leur droit de vote qu'en prenant part à la vie politique. Avec le soutien du Gouvernement, du secteur privé et de la communauté internationale, des centaines d'initiatives productives sont actuellement menées par des femmes et des hommes qui, ayant déposé les armes, misent sur une seconde chance. Alors que ces personnes visent à l'autosuffisance dans des conditions difficiles, il est primordial qu'elles soient en sécurité et que leurs efforts bénéficient du soutien requis pour en garantir la durabilité, y compris des transformations plus profondes prévues dans d'autres sections de l'Accord final.

107. Dans le centre de Bogota, j'ai visité un monument fascinant, construit dans l'esprit de l'Accord final, et baptisé « Fragmentos » : sa base a été fabriquée avec du métal extrait des armes déposées par les anciennes FARC-EP et laminé par des femmes victimes du conflit armé. Sur place, j'ai entendu les témoignages de tout un groupe de victimes. Cette rencontre ô combien émouvante est un rappel puissant du fait que les victimes sont au cœur du processus de paix. Leur force et leur générosité doivent pouvoir s'appuyer sur la volonté sincère de toutes les parties au conflit de

contribuer à la vérité et de reconnaître leurs responsabilités, ainsi que de réparer les torts causés. L'Accord final a créé un système de justice transitionnelle novateur qui donne des résultats encourageants devant servir de fondement à une paix et à une réconciliation durables. Je renouvelle mon appel à la coopération et au respect sans faille du système de justice transitionnelle, en particulier alors que celui-ci entre dans une nouvelle phase cruciale, pour laquelle le Conseil de sécurité a confié d'importantes responsabilités à la Mission.

108. Même pendant les années les plus sombres du conflit, la société civile colombienne, très dynamique, a su entretenir la flamme de la paix. Il n'est donc pas surprenant de voir que les mouvements et organisations de base, notamment les organisations de défense des droits humains, de jeunes, de femmes et de communautés ethniques, demeurent à l'avant-garde du travail de consolidation de la paix. Je salue leurs efforts, et en particulier ceux des femmes qui, en Colombie, travaillent sans relâche à la consolidation de la paix, ainsi que ceux des communautés autochtones et afro-colombiennes qui, même dans les horreurs de l'adversité, œuvrent au règlement pacifique des conflits. Les dispositions sans précédent de l'Accord final en matière de genre et celles de son chapitre consacré aux questions ethniques, notamment pour ce qui concerne les garanties de sécurité, doivent être pleinement mises en œuvre si l'on veut prendre en compte les conséquences particulières que le conflit a eues sur les femmes et sur les communautés ethniques, et ménager à celles-ci une participation en sécurité et dans les faits, condition *sine qua non* d'une paix durable et inclusive. Je salue également l'élection aux premiers conseils de la jeunesse du pays et j'encourage les autorités à apporter leur plein soutien aux représentants nouvellement élus, afin qu'ils puissent mener à bien leur tâche essentielle.

109. Face au bilan humain dévastateur de plus de cinquante années de conflit entre l'État et les anciennes FARC-EP, il y a une obligation morale à garantir le succès de la paix acquise de haute lutte en Colombie. Alors que le processus entre dans une nouvelle phase et que le pays se prépare pour les élections de 2022, j'espère que tous les Colombiens et Colombiennes ainsi que les dirigeants politiques du pays comprendront, une fois pour toutes, que l'instauration d'une paix durable ne saurait plus être source de désaccord. Si les Colombiens et Colombiennes demeurent à la tête du processus de paix, je ne puis qu'être honoré de voir que les parties continuent de faire confiance à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle les épaulé dans leurs efforts : nous nous tenons donc à leurs côtés et à ceux de la société colombienne pour continuer de travailler à cette cause des plus nobles.

VERIFICATION MISSION PRESENCE AND MUNICIPALITIES PRIORITIZED FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PEACE AGREEMENT- COLOMBIA

Verification Mission
Geospatial

